

Prix de l'électricité

Coût du produit

Le coût du produit se compose de deux éléments : le prix de gros (le prix horaire de l'énergie en Ontario) et le rajustement global. Le coût du produit ne constitue qu'une partie de la facture d'énergie totale.

Class A

Mois (€/kWh)	AVR 2016	MAI 2016	JUIN 2016	JUIL 2016	AOÛT 2016	SEPT 2016	OCT 2016	NOV 2016	DÉC 2016	JANV 2017	FÉVR 2017	MARS 2017	AVR 2017	MAI 2017	JUIN 2017	2017 CDA
THEO*	0,57	1,2	1,87	2,10	3,05	1,53	1,15	1,50	1,94	2,04	2,01	2,45	0,97	0,26	0,47	1,36
Rajustement global (client de catégorie A)	5,75	5,6	5,27	4,90	4,22	4,73	5,18	5,30	4,80	4,52	4,45	3,67	4,90	5,66	5,56	4,80
Coût total du produit	6,32	6,8	7,14	7,00	7,27	6,26	6,33	6,80	6,74	6,56	6,46	6,12	5,87	5,92	6,03	6,16

*Moyenne (non pondérée) du prix horaire de l'énergie en Ontario pour refléter le profil de consommation typique (stable) de l'industrie.

Source : SIERE

Class B

Mois (€/kWh)	AVR 2016	MAI 2016	JUIN 2016	JUIL 2016	AOÛT 2016	SEPT 2016	OCT 2016	NOV 2016	DÉC 2016	JANV 2017	FÉVR 2017	MARS 2017	AVR 2017	MAI 2017	JUIN 2017	2017 CDA
THEO*	0,61	1,34	2,02	2,34	3,29	1,75	1,24	1,61	2,09	2,16	2,11	2,60	1,11	0,32	0,59	1,53
Rajustement global (client de catégorie B)	11,13	10,75	9,55	8,31	7,10	9,53	11,23	11,11	8,71	8,23	8,64	7,14	10,78	12,31	11,85	9,84
Coût total du produit	11,74	12,09	11,57	10,65	10,39	11,28	12,47	12,72	10,80	10,39	10,75	9,74	11,89	12,63	12,44	11,37

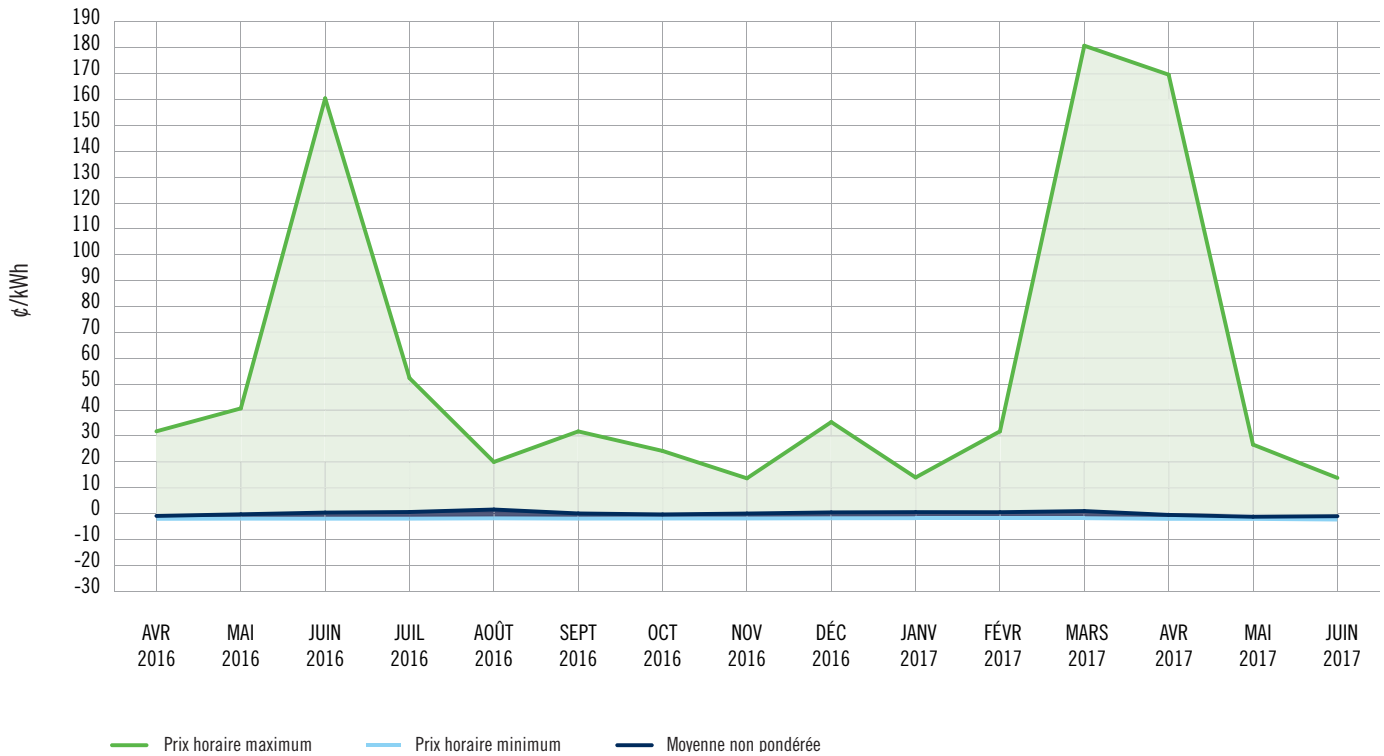
**Les moyennes sont établies en fonction de la quantité d'électricité consommée à grandeur de la province pour chaque heure afin de refléter de manière générale le profil de consommation pour les consommateurs de catégorie B (c.-à-d. du secteur résidentiel et commercial).

Source : SIERE

***La somme des chiffres ne correspond pas aux totaux en raison des valeurs en dollar arrondies aux cents.

Prix de gros mensuel de l'électricité

Le prix de gros de l'électricité varie d'heure en heure. Le diagramme ci-dessous indique le prix de gros maximal, minimal et moyen pour chaque mois. Le prix mensuel varie selon certains facteurs du marché de l'électricité qui font fluctuer son prix. Un prix moyen mensuel plus élevé exerce une pression à la baisse sur les coûts que le rajustement global doit permettre de recouvrer, comme illustré ci-dessous.



Source : SIERE

Tarifs selon l'heure d'après la grille tarifaire réglementée (GTR)

En accord avec le mandat qui lui a été assigné en vertu de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la CEO a établi une grille tarifaire réglementée (GTR) qui offre aux clients résidentiels et aux petites entreprises des tarifs stables et prévisibles pour l'électricité et qui encourage les économies d'énergie. La grille tarifaire est en vigueur depuis 2005.

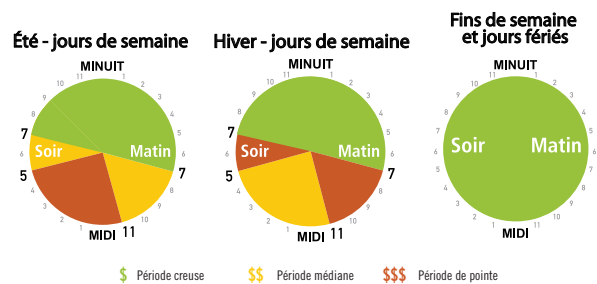
S'ils sont équipés de compteurs électriques horaires (ou « intelligents ») admissibles capables de déterminer à quel moment est consommée l'électricité dans la journée, les abonnés couverts par la GTR, les clients paieront les tarifs de la GTR d'après la structure des tarifs selon l'heure. Les tarifs pour cette grille se basent sur trois périodes horaires par jour de la semaine. Ces périodes, illustrées dans la figure ci-dessous, sont appelées période creuse, période médiane et période de pointe. Les créneaux horaires de la période médiane et de la période de pointe diffèrent selon les mois d'été et d'hiver afin de s'aligner avec les habitudes de consommation électrique de ces saisons, comme il est expliqué ci-dessous.

La *Loi de 2017 pour des frais d'électricité équitables* est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2017. Cette loi établit le cadre dans lequel les consommateurs admissibles (désignés dans la loi comme des « consommateurs déterminés ») ont vu leurs factures d'électricité baisser à compter du 1^{er} juillet 2017 et selon lequel les augmentations de facture peuvent, par des rajustements au prix des produits, être limitées au taux de l'inflation à partir de mai 2018. En vertu de cette nouvelle loi, la CEO a réinitialisé les prix de la GTR à compter du 1^{er} juillet 2017 pour obtenir une réduction totale de la facturation de 25 % pour un « consommateur hypothétique à tarif réglementé » par rapport à ce que les prix de la GTR auraient été le 1^{er} mai 2017 sans tenir compte du Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables. Les prix selon l'heure d'utilisation qui sont fixés par la CEO et qui entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2017 sont présentés ci-dessous.

Certains « consommateurs déterminés » qui sont admissibles à des réductions de facture en vertu de la *Loi de 2017 pour des frais d'électricité équitables* ne paient pas les tarifs de la GTR, soit parce qu'ils n'y sont pas admissibles, soit parce qu'ils ont choisi de se retirer de la GTR et d'accepter à la place un contrat de vente au détail ou les tarifs du marché. Ces « consommateurs déterminés » reçoivent leur allègement sous forme d'une réduction des frais de rajustement global qu'ils paieraient normalement. À cette fin, la CEO a également fixé un montant de crédit – désigné par la CEO comme « modificateur de rajustement global » – qui s'appliquera pour réduire les frais de rajustement global (RG) payables par ces consommateurs. Le modificateur de RG a été fixé par la CEO à -32,90 \$ à compter du 1^{er} juillet 2017. Les nouveaux prix réduits de la GTR et le modificateur de RG établis par la CEO seront en vigueur jusqu'au 30 avril 2018. À ce moment-là, la CEO remettra en vigueur les tarifs de la GTR et le modificateur de RG de manière à limiter les augmentations au taux de l'inflation conformément à la loi.

Heures de consommation d'été et d'hiver

Les périodes d'utilisation de la GTR sont différentes l'été et l'hiver pour refléter les variations saisonnières dans la consommation d'électricité par les abonnés. L'été, la consommation est plus forte pendant les moments les plus chauds de la journée, quand les climatiseurs fonctionnent au maximum. L'hiver, lorsque la luminosité est moindre, les pics de consommation apparaissent deux fois par jour : la première le matin, quand les gens se réveillent et allument leurs lumières et appareils, et la deuxième le soir, quand les gens rentrent du travail. Le tableau ci-dessous montre la tarification selon l'heure de la consommation au T3 2017 pour les abonnés de la GTR qui ont des compteurs intelligents admissibles.



Tarifs selon l'heure de la GTR en vigueur le 1 juillet 2017

Tarifs selon l'heure de la GTR	Période creuse	Période médiane	Période de pointe	Prix moyen
Prix (¢)	6,5	9,5	13,2	8,2

Exemple de facture mensuelle résidentielle

	Électricité	Livraison	Réglementation	RLD*	TVH	Remboursement provincial de 8 %	Total de la facture
Coût mensuel (\$)	61,62	50,26	3,28	0,00	14,97	(9,21)	120,92

Source : CEO

*La Redevance de liquidation de la dette (RLD) a cessé d'être en vigueur pour les clients résidentiels le 31 décembre 2015.

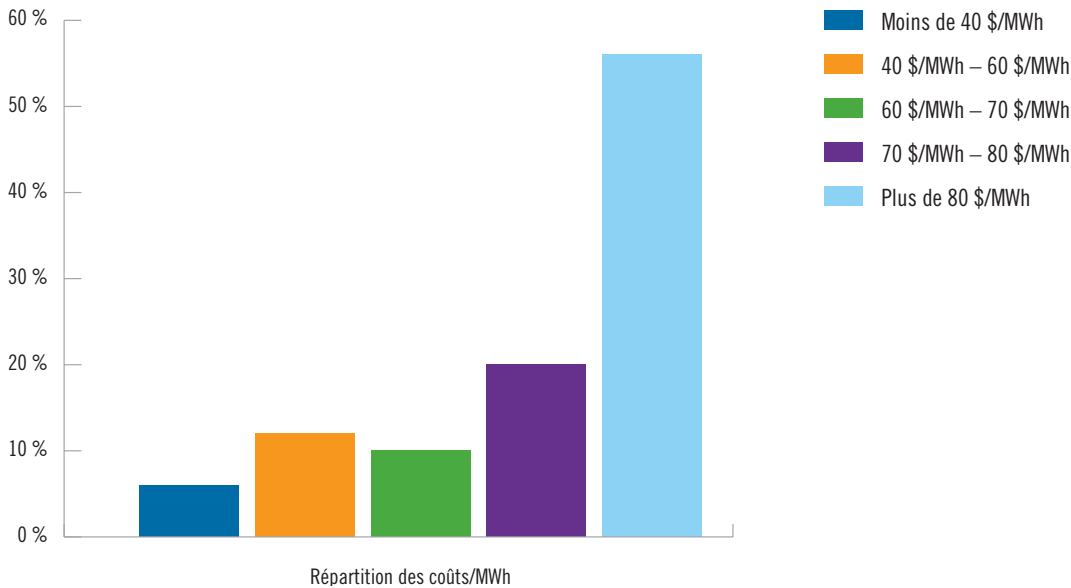
Ce tableau montre la facture mensuelle d'un client résidentiel de Toronto Hydro facturé selon la GTR et l'heure de consommation. Sa consommation mensuelle s'élève à 750 kWh⁴ au 1^{er} juillet 2017, dont 65 % en période creuse, 17 % en période médiane et 18 % en période de pointe. Pour les clients dans d'autres zones de desserte, le coût de la livraison varie et est fixé en fonction des tarifs de distribution de leur distributeur local. Pour en savoir davantage, vous pouvez utiliser la calculatrice de facture de la CEO à l'adresse www.oeb.ca/fr/protection-des-consommateurs/contrats-dapprovisionnement-en-energie/calculatrice-de-facture.

4. Le 14 avril 2016, publication du rapport de la Commission de l'énergie de l'Ontario : Description du consommateur d'électricité moyen en Ontario, rapport dans lequel la CEO établit que la consommation de 750 kWh par mois serait la norme à titre indicatif.

Tarifs de l'électricité dans le secteur industriel de l'Ontario

Les consommateurs industriels d'électricité peuvent être soit raccordés directement au réseau de transport à haute tension, soit approvisionnés par leur distributeur local (p. ex., Toronto Hydro). Les clients raccordés directement ne paient pas de frais de distribution, ce qui réduit leur facteur d'électricité. Le tableau ci-dessous illustre la répartition des tarifs globaux moyens pour tous les consommateurs de l'Ontario raccordés directement au réseau pour 2016. En Ontario, les tarifs d'électricité pour les gros consommateurs industriels varient en fonction de chaque consommateur, car ils reposent sur la consommation individuelle. D'une manière générale, moins un gros client industriel consomme d'énergie en période de pointe, plus il diminue son incidence sur le réseau d'électricité de la province et plus il réduit sa facture d'électricité. Pour la plupart, le coût du produit tient compte à la fois de la valeur marchande fluctuante et du rajustement global, calculé à partir de la consommation d'énergie en période de pointe.

Tarifs de l'électricité pour les clients industriels raccordés au réseau de transport⁵ (2016)



Source: IESO and OEB

Le tableau ci-dessous présente les tarifs globaux moyens d'électricité pour un client industriel raccordé au réseau de distribution dans plusieurs zones de desserte.⁶

Tarifs de l'électricité pour les clients industriels raccordés au réseau de distribution (2015)

\$/MWh	Windsor (EnWin)	Hamilton (Horizon)	Ottawa	Sudbury	Toronto*
THEO*	21,76	21,79	21,79	22,60	21,84
Rajustement global - Catégorie A	46,26	46,33	46,34	48,05	46,44
Livraison	15,42	19,34	20,17	16,56	21,19
Réglementation	6,03	6,04	6,04	6,26	6,05
RLD	7,00	7,00	6,90	7,00	7,00
Tarif global	96,46	100,49	101,23	100,47	102,53

*Pour estimer le coût de distribution pour un client industriel de Toronto, on part du principe que 1 kVA est égal à 1 kW, aux fins de facturation.

Source : SIERE et CEO

**Le PHEQ est la moyenne arithmétique pour toutes les heures en 2016. Le Rajustement global figurant dans le tableau est une moyenne de tous les clients de catégorie A raccordés au réseau de distribution en 2016. Les deux quantités ont été ajustées pour tenir compte des pertes à l'aide du facteur de perte dans le cadre du comptage primaire de chaque distributeur.

5. N'inclut pas le Programme de réduction des tarifs d'électricité pour le secteur industriel du Nord.

6. Les données de ce tableau sont celles d'un client hypothétique avec une demande de pointe mensuelle de 5 mégawatts et un facteur de charge de 85 %, reflétant les frais de livraison et de réglementation en vigueur au T3 de 2017. Le facteur de charge est le rapport entre la quantité d'énergie utilisée sur une période donnée et l'énergie qui aurait été utilisée si le client avait eu une consommation maximale pendant toute la période - sur la base de 30 jours.

Prix indicatifs de l'électricité en 2015 pour le secteur industriel (¢ CA/kWh)

Le tableau ci-dessous compare les prix indicatifs au détail de l'électricité pour le secteur industriel dans les différentes administrations d'Amérique du Nord. À titre de référence, les chiffres fournis pour le sud de l'Ontario reflètent le prix moyen depuis le début de l'année jusqu'en mai 2015. Les chiffres fournis pour le nord de l'Ontario sont basés sur les mêmes données, auxquelles s'ajoute une réduction de 2 % par kilowattheure, en vertu du Programme de réduction des tarifs d'électricité pour le secteur industriel du Nord. Voir la note de bas de page pour de plus amples détails.

Administration	Coût	Administration	Coût	Administration	Coût
1. Manitoba	4,67	22. Oregon	7,72	43. Virginie	9,23
2. Québec	5,17	23. Virginie-Occidentale	7,80	44. Dakota du Sud	9,31
3. Washington	5,64	24. Saskatchewan	7,81	45. Kansas	9,54
4. Alberta	5,87	25. Nevada	7,83	46. Nebraska	9,56
5. Nord de l'Ontario	6,35	26. Arizona	8,00	47. Pennsylvanie	9,59
6. Oklahoma	6,64	27. Idaho	8,05	48. Wisconsin	9,87
7. Montana	6,68	28. Caroline du Nord	8,09	49. Nouvelle-Écosse	10,02
8. Kentucky	6,80	29. Nouveau-Mexique	8,09	50. Dakota du Nord	10,75
9. Colombie-Britannique	7,04	30. Illinois	8,24	51. Floride	10,79
10. Iowa	7,06	31. Sud de l'Ontario	8,35	52. Delaware	10,96
11. Louisiane	7,06	32. Mississippi	8,41	53. Maryland	11,86
12. Moyenne au Canada	7,31	33. Terre-Neuve	8,65	54. Maine	12,64
13. Missouri	7,32	34. Moyenne aux É.-U.	8,71	55. Vermont	13,14
14. Géorgie	7,35	35. New York	8,72	56. Californie	13,85
15. Texas	7,37	36. Indiana	8,74	57. New Jersey	14,44
16. Nouveau-Bunswick	7,48	37. Ohio	8,75	58. New Hampshire	17,17
17. Arkansas	7,49	38. Wyoming	8,87	59. Massachusetts	17,56
18. Tennessee	7,53	39. Minnesota	8,89	60. Connecticut	17,58
19. Alabama	7,58	40. Île-du-Prince-Édouard	8,90	61. Alaska	18,85
20. Caroline du Sud	7,68	41. Colorado	9,05	62. Rhode Island	19,97
21. Utah	7,70	42. Michigan	9,13	63. Hawaii	31,10

Remarque : Les estimations peuvent différer des coûts réels assumés par le consommateur selon le lieu, la connexion et les caractéristiques opérationnelles. Les prix ne comprennent pas les taxes. Dans d'autres administrations, les prix ne tiennent pas compte de la participation aux programmes de prestation applicables.

Le prix pour le secteur industriel ontarien est basé sur le tarif global moyen depuis le début de l'année jusqu'en mai 2015, et comprend le prix horaire de l'énergie en Ontario (moyenne arithmétique), le rajustement global pour la catégorie A, les frais de livraison et de service sur le marché de gros et la Redevance de liquidation de la dette. La différence de 2 % par kilowattheure entre le nord et le sud de l'Ontario est due au Programme de réduction des tarifs d'électricité pour le secteur industriel du Nord.

Tous les autres tarifs du Canada (à l'exception de l'Ontario) sont issus de l'analyse comparative des prix de l'électricité en vigueur au 1er avril 2015 réalisée par Hydro-Québec, pour certaines sociétés de distribution locales desservant des villes précises. Lorsqu'Hydro-Québec indique les tarifs de deux villes dans la même province (p. ex., Calgary et Edmonton), nous utilisons la moyenne de ces deux tarifs. Lorsqu'Hydro-Québec indique le tarif d'une seule ville pour une province (p. ex., Vancouver en Colombie-Britannique, Montréal au Québec), c'est ce chiffre que nous utilisons à des fins de comparaison. Dans l'analyse comparative des prix de l'électricité d'Hydro-Québec, les clients de grande puissance ont une consommation mensuelle de 3 060 MWh et une puissance appelée de 5 MW.

Pour les États américains, il s'agit des données depuis le début de l'année jusqu'en mai 2015 provenant d'une étude réalisée par Energy Information Administration des États-Unis auprès de 500 grands distributeurs d'électricité. Le prix indiqué correspond à la moyenne des recettes déclarées par le distributeur pour l'électricité vendue au secteur industriel. Cette valeur représente une estimation du prix au détail moyen, mais ne traduit pas forcément le prix facturé à chaque consommateur. Les prix sont convertis à un taux de change de 1,30 (1 \$US = 1,30 \$CA). Il s'agit d'une approximation du taux de change moyen en 2015 (1 \$US = 1,2787 \$CA).